

QUESTIONS-RÉPONSES À L'ATTENTION DES RÉPARATEUR·RICE·S

- 1. Est-ce que la ou le participant·e peut s'en prendre à moi en cas de problème?**

En principe non. La personne doit signer le formulaire de décharge de responsabilité en faveur de la FRC et des réparateur·rice·s bénévoles pour participer à un Repair Café. Par sa signature, la personne renonce à faire valoir toute prétention à l'encontre de la FRC, de son Comité directeur, son Secrétariat central, de ses antennes régionales, de ses membres ou de ses bénévoles.
- 2. Que se passe-t-il si j'oublie de faire signer le formulaire de décharge de responsabilité?**

Si comme réparateur·rice vous oubliez de faire signer le formulaire de décharge de responsabilité à la personne participant au Repair Café, vous pouvez voir votre responsabilité engagée et vous exposer à des conséquences juridiques. Il est important de vous assurer que la personne ait signé le formulaire de décharge de responsabilité.
- 3. Quel est le nombre d'objet que chaque participant·e peut faire réparer?**

Pour éviter une attente trop longue, un seul objet par personne est admis selon le Règlement sur les Repair Cafés. Si cette même personne veut faire réparer un autre objet, elle s'inscrit à la suite de la queue et pourra participer une nouvelle fois uniquement dans la mesure des places disponibles et sur inscription, cas échéant.
- 4. Puis-je ramener l'objet défectueux chez moi pour le réparer?**

Cette pratique est à éviter. La FRC décline toute responsabilité dans ce cas de figure.
- 5. Suis-je couvert en cas d'accident?**

La FRC fournit une couverture accidents pour les réparateur·rice·s sur la base d'un contrat conclu avec Vaudoise Assurances.
- 6. En cas d'accident, comment dois-je procéder?**

J'en informe rapidement l'organisateur·rice sur place pour que la FRC ait tous les éléments en main pour procéder à la déclaration du sinistre.
- 7. Que se passe-t-il si sans faire exprès, mon intervention blesse un·e visiteur·se?**

Ce cas de figure peut être pris en charge par l'assurance responsabilité civile (RC) conclue par la FRC avec Bâloise Assurances. Cas échéant, j'en informe l'organisateur·rice qui communique l'incident à la FRC, laquelle procédera ainsi à une déclaration de sinistre. →

REPAIR CAFÉ



8. Suis-je rémunéré pour un Repair Café?

Non, le Repair Café fonctionne sur un engagement bénévole qui se veut accessible pour le grand public et grâce à l'implication des réparateur·rice·s.

9. Quel est le statut du matériel neuf (fils électriques, fusibles, pièces, etc.) servant à la réparation des articles?

Le Règlement sur les Repair Cafés prévoit que ces pièces de rechanges sont vendues en l'état et sans garantie.

10. Dois-je remonter un appareil qui ne peut pas être réparé?

Non, le Règlement sur les Repair Cafés ne le prévoit pas. Il est recommandé d'en informer les participant·e·s avant le démontage de l'appareil.

11. Suis-je responsable du sort de l'élimination des objets irréparables?

Non. Le Règlement sur les Repair Cafés relève que cette élimination est de la seule responsabilité des participant·e·s.

12. La norme SRN462638 s'applique-t-elle aux réparateur·rice·s?

La norme SRN462638 ne s'applique pas dans le contexte des Repair Cafés. Il s'agit d'une norme professionnelle pour l'essai d'appareils électriques. Elle comporte notamment des instructions aux entreprises d'installations électriques. Les réparateur·rice·s n'ont pas ce statut dans le cadre des Repair Cafés.

©FRC, avril 2023